

AVIS A LA POPULATION DES BREULEUX

Dépôt public : Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune des Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant :

Modification de l'aménagement local
Plan de zones et Règlement communal sur les constructions (RCC)
Parcelle 1154

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Breuleux jusqu'au 17 octobre 2022 inclusivement. Elles porteront la mention "Opposition à la modification de l'aménagement local".

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Le Conseil communal